

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 AVRIL 2023

PROJET DE PROCES VERBAL

L'Assemblée générale, réunit en session extraordinaire approuve les modifications suivantes :

A. Modification de l'objet associatif :

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat se donne pour objet de contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique en encourageant et en accompagnant localement la transition énergétique sur le territoire ~~du Pays de Saint-Brieuc~~.

Pour ce faire, l'association pourra entreprendre, sous l'impulsion et le contrôle de ses membres adhérents, des actions visant à la maîtrise de la demande d'énergie (via la sobriété et l'efficacité énergétique), au développement des énergies locales et renouvelables, à la lutte contre la précarité énergétique, etc

B. Article 5. Collège A – Les intercommunalités

Ce collège se compose des ~~trois deux~~ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) constitutifs du Pays de Saint-Brieuc :

- Saint-Brieuc Armor Agglomération
- Lamballe Terre & Mer
- **Leff Armor Communauté**

Pour être membre de ce collège, chaque EPCI verse une cotisation annuelle dont le montant est fixé en Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Chaque EPCI désigne ses représentants délégués au sein de l'Assemblée Générale de l'ALEC suivant le nombre de sièges réparti comme suit :

- Saint-Brieuc Armor Agglomération : 10 sièges (dont 4 administrateurs) ;
- Lamballe Terre & Mer : 5 sièges (dont 2 administrateurs) ;
- **Leff Armor communauté : 3 sièges (dont 1 administrateur)**

Le territoire formé par les ~~trois deux~~ EPCI adhérents constitue le territoire d'intervention de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc.

C. Article 11 – Membres de Droit

A compter de l'Assemblée générale 2020, le collège G réunit les collectivités, établissements publics et associations suivants :

- Le Département des Côtes d'Armor,
- Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,
- Le **Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc** ~~Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Saint-Brieuc,~~
- Le Syndicat Mixte de traitement, de tri et de valorisation des déchets KERVAL,
- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 22),
- Le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE 22),

D. Article 16 – Le Conseil d'Administration

16.1. Le Conseil d'Administration est composé **de 30 29** membres (**puis 35 à compter de 2024**) issus des huit collèges.

- **7 6** administrateurs représentant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (4 sièges pour Saint-Brieuc Armor Agglomération ; 2 sièges pour Lamballe Terre & Mer ; **1 siège pour Leff Armor Communauté**)
- **à compter de 2024, 7 5** administrateurs représentant le collège des communes adhérentes avec
 - **au moins une commune de chaque EPCI**
 - **un siège réservé pour Saint-Brieuc et un siège pour Lamballe Armor.**
- **à compter de 2024, 2** administrateurs représentant le collège des citoyens + **1 représentant citoyen des Conseil de Développement (ou assimilé) de chaque EPCI**
- 4 administrateurs représentant le collège des associations
- 4 administrateurs représentant le collège des acteurs économiques
- 3 administrateurs représentant le collège des fondateurs
- 5 administrateurs représentant le collège des collectivités territoriales, établissements publics et associations

16.2. Le Président, les vice-présidents, le trésorier et les autres membres du Bureau sont élus par le Conseil d'Administration

Le mandat des membres du Conseil d'Administration qui sont désignés par leur collectivité et la représentent en tant qu'élu, est celui de leur mandat au sein de cette collectivité. Le mandat des autres membres du Conseil d'Administration est **aligné sur la durée des membres représentant leur collectivité de trois ans, renouvelable.**

E. Modification de terminologie sur l'ensemble des statuts

Les mots « Président », « Vice-Président », « Trésorier », « administrateurs » sont remplacés par :
« **Président/Présidente** », « **Vice-Président/Vice-Présidente** », « **Trésorier/Trésorière** »,
« **administrateur/administratrice** »

Vote :

Contre :

Abstention :

Pour :